



Contrat de location de salle ACLN ou FADOQ

Information personnelle		
Prénom et nom		
Adresse		
Ville		
Code Postal		
# permis de conduire		
Téléphone		
Courriel		
Information de location¹		
Date de location		
Salle louer	ACLN(rue Laval) <input type="checkbox"/> Avec cuisinière <input type="checkbox"/>	FADOQ(village) <input type="checkbox"/> Sans cuisinière <input type="checkbox"/>
Description de l'événement		
Heure d'entrée		
Heure de sortie		
Coût total de location ^{2 3}		
Dépôt (80\$ argent)	Argent <input type="checkbox"/>	Chèque <input type="checkbox"/>
Personne à mobilité réduite nécessitant l'ascenseur (disponible seulement à la salle FADOQ)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Dépôt remis le ⁴		
# permis de réunion		
# clé remise à		
# clé remise le		

¹ Les conditions du présent contrat sont énumérées à l'annexe II du présent contrat.

² Des frais supplémentaires de nettoyage et d'entretien du local sont facturés. Pour un montant total de 45\$ depuis décembre 2026.

³ La location doit être payée avant la date de l'activité. Les tarifs sont indiqués à l'annexe I du présent contrat.

⁴ Le dépôt est remis lors de la remise des clés après l'activité.



Annexe I : Tarif de la location de salle

Tarifs pour les locations de salle

	Résidents de Nantes ACLN 2371, rue Laval	Non-résidents ACLN 2371, rue Laval	Résidents de Nantes FADOQ 1244, rue Principale	Non-résidents FADOQ 1244, rue Principale
3 heures et moins	125 \$	135 \$	125 \$	135 \$
1 journée	200 \$	225 \$	200 \$	225 \$
2 journées	300 \$	350 \$	300 \$	350 \$
3 journées	425 \$	500 \$	425 \$	500 \$
Dépôt en argent \$\$\$	80 \$	80 \$	80 \$	80 \$

Annexe II : Condition de location de salle municipalité de Nantes

Le locataire accepte des conditions de location ci-dessous :

1. Le locataire accepte la salle dans l'état où elle se trouve et le locataire doit la remettre dans l'état initial. Le locataire s'engage à prendre soin des lieux, y maintenir l'ordre et le décorum et s'abstenir de marquer, troubler ou détériorer de quelque façon toute partie quelconque des lieux loués et les améliorations qui s'y trouvent.
2. Le locataire assume la responsabilité de tous les dommages, dégradations ou abus commis par lui ou ses invités se trouvant dans ou autour des lieux loués.

3. Le locataire est conscient que la salle FADOQ n'a pas de cuisinière, et que nous ne pouvons pas faire de cuisine dans cette salle comparativement à la salle ACLN qui elle contient une cuisinière.
4. Le locataire doit retirer sans délai tout équipement ou matériel lui appartenant, après l'usage des lieux. Au plus tard à 8h le lendemain de la location, sauf avis contraire autorisé par la municipalité.
5. Le locataire reconnaît que la salle est louée à des fins récréatives seulement et en aucun cas elle ne peut servir d'endroit pour dormir.
6. Le locataire s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale ainsi que les règlements et ordonnances du locateur.
7. Le locataire s'engage à obtenir à ses frais les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ses activités.
8. Le locataire assure seul la responsabilité de toutes réclamations de quelques natures que ce soit, pour objets perdus, disparus ou volés. Pour tous les dommages ou accidents à la personne ou la propriété où pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du contrat. Le locataire libère expressément le locateur de toutes responsabilités à cet égard.
9. Le locataire s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tout droit s'y rapportant sans l'autorisation écrite du locateur.
10. Le locataire reconnaît et consent à ce que le locateur ne soit pas tenu responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations de contrat. Pour cause de grève, émeute ou agitation civile, cas fortuit ou force majeur, décret de toute autorité publique, soit fédéral, provincial ou municipal ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle le locateur n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
11. Le locateur pourra résilier le présent bail sans avis ou mise en demeure et à son choix, sera libéré de toutes obligations si le locataire ne respecte pas toutes les conditions de ce bail.
12. Le locataire ne pourra prétendre à aucune déduction ni remboursement du montant d'argent versé à l'avance par suite de son abandon ou de sa non-utilisation de ce qu'il a loué par les présentes; ceci pour quelque motif que ce soit.
13. Le locataire doit nous avertir avant 10 jours de sa location de salle, pour nous aviser qu'il ne pourra pas prendre la date de sa location, pour avoir un remboursement complet du tarif de la location de salle. Si le locataire veut changer de date, il devra le faire avant le 31 décembre de l'année en cours.
14. Le Locataire doit s'assurer de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent.

Autres conditions :

1. Interdiction de fumer dans les lieux loués, d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles. Il est interdit de fumer dans un rayon de moins de 9 mètres de l'édifice loué;
2. La porte de sortie du sous-sol ne sert qu'en cas d'urgence seulement. Gardez cette porte fermée. Utilisation restreinte;
3. Les flammes nues sont interdites, ex : cierge, aliments flambés, etc.;
4. **Aucune décoration brochée, collée, clouée ou attachée sur les murs;**
5. Le locataire respectera le nombre maximal de personnes admises, soit **60 personnes** dans la salle de la FADOQ et **50 personnes** dans la salle de l'ACLN.
6. Le locataire ne servira ou ne vendra de boissons alcoolisées à personnes âgées de moins de 18 ans;
7. **Les locaux doivent être remis en état comme pris en charge lors de la location. Aucun, dépôt ne sera pas remis si une remise en état n'est pas effectuée.**
8. Une facture sera émise aux responsables pour les dépenses occasionnées par des bris afin de couvrir les frais engendrés.

Le locataire reconnaît avoir lu les conditions de location de salle et s'engage à les respecter, faire respecter les mesures de distanciation et d'hygiène dictées par le gouvernement.

Signé à : _____

Date : _____

Locateur : Municipalité de Nantes

Locataire _____

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec nous au 819-547-3655 ou par courriel au info@munantes.qc.ca.